



Suivez et gérez votre adhésion depuis votre espace sécurisé adhérent sur www.afer.asso.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement pour un arbitrage vers le support Afer Immo 2. Pour un arbitrage vers toute autre support, veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de votre Conseiller habituel et sur votre espace sécurisé adhérent. En cas de rature ou de mention non prévue au formulaire, votre demande d'arbitrage ne pourra pas être traitée.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

ADHÉSION N°

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso) *Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

JE DEMANDE QU'IL SOIT PROCÉDÉ À L'OPÉRATION D'ARBITRAGE SUIVANTE :

Par désinvestissement depuis le(s) support(s) de départ suivant(s) :

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de <input type="text"/> € (un minimum de 776 € doit rester sur le Fonds Garanti en euros) ou pour <input type="text"/> % du Fonds Garanti en euros
AFER EURO CROISSANCE	Pour un montant de <input type="text"/> €
AFER-SFER	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER PATRIMOINE	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER CONVERTIBLES	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER ACTIONS EURO	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER ACTIONS MONDE	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER ACTIONS PME	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER IMMO	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts
AFER OBJECTIF 2017	<input type="text"/> € ou <input type="text"/> parts

Pour investissement sur le support en unités de compte Afer Immo 2 :

AFER IMMO 2 100 %

- Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros.
- Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo 2 disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription. Le gérant peut suspendre temporairement la souscription de parts nouvelles dès lors que l'intérêt des associés de la SCI et des adhérents le commande ou que des circonstances exceptionnelles l'exigent. L'information de la suspension de souscription de nouvelles parts, ainsi que la réouverture des souscriptions, est communiquée aux associés de la SCI et aux adhérents sur le site internet d'AIREF SGP www.avivainvestorsresgp.fr et sur le site internet de l'Afer www.afer.asso.fr
- Si le support en unités de compte Afer Immo 2 n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support resteront investies sur le(s) support(s) d'origine.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Les frais d'arbitrage sont de 0,2 % du ou des montant(s) arbitré(s) d'un support à un autre dans la limite de 50 € par arbitrage. Ils ne sont pas prélevés sur la première demande reçue au cours d'une année civile.

IMPORTANT : Le présent arbitrage n'a pas d'incidence sur le choix de répartition que vous avez pu mettre en place pour vos versements ou prélèvements automatiques. Si vous avez mis en place une option financière, celle-ci ne sera pas modifiée. Il vous appartient de demander à la modifier, par courrier séparé, après avoir consulté votre conseiller le cas échéant.

2

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

3

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo 2, sur lequel je choisis d'arbitrer, qui sont disponibles auprès de mon conseiller, du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr ainsi que des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Cachet du conseiller

Fait à le

Signature de l'adhérent(e)
(ou de ses représentants légaux)

- Date de valeur de l'opération d'arbitrage : s'agissant des supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'investissement ou de désinvestissement est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que la demande d'arbitrage a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvert).
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.
- Les prospectus complets des supports en unités de compte sont consultables sur le site

- internet www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Si le support en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)